CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS U16F – SECTEUR LORRAIN - REGLEMENT

Article 1

Le championnat interdistricts U16F à 8 du secteur lorrain est ouvert aux équipes des clubs régulièrement affiliés ayant adressé leur engagement dans le délai fixé à l'article 7 du présent règlement.

Article 2

L'organisation, la gestion et l'administration de ces championnats sont confiées chaque saison à l'un des 4 districts du secteur lorrain, lequel est donc en charge :

− de la composition des groupes géographiques en fonction du nombre réel d'engagements reçus (service compétitions)

− de l'élaboration des calendriers (service compétitions)

− de la gestion de tous les dossiers relatifs aux réserves et réclamations (commission administrative ou juridique)

− de la gestion de tous les dossiers de discipline (commission de discipline)

− de prendre toutes dispositions pour résoudre les cas non prévus par le présent règlement

Article 3

Le championnat se dispute chaque saison selon une formule de championnat par matches aller-retour ou aller simple, le choix étant fonction du nombre d'engagements reçus et du nombre de groupes pouvant être constitués géographiquement.

Au terme de cette première phase de compétition, il est organisé une deuxième phase regroupant les équipes par niveaux suivant leur classement arrêté à la fin de la phase d'automne.

Les rencontres se déroulent le samedi après-midi à une heure définie par le service compétitions du district gestionnaire, sauf accord express entre les clubs sur le choix d'un autre jour et d'un autre horaire, lequel devra être porté à la connaissance dudit service compétitions 5 jours au moins avant la date initialement prévue.

Article 4

Les équipes participant à cette compétition doivent être, dans tous les cas, accompagnées par un délégué majeur. Cet accompagnateur, dûment mandaté par le club dont il dépend, doit obligatoirement être titulaire de la licence de dirigeant dont le numéro est porté sur la feuille de match. A défaut de présentation de licence, le délégué devra présenter une pièce d'identité et le numéro de cette dernière sera reporté sur la feuille d'arbitrage. A défaut, une amende, fixée au statut financier du district gestionnaire sera appliquée

Article 5

Pour toutes questions, y compris la qualification des joueuses, les règles de l'International Board, les règlements généraux de la Fédération Française de Football et les règlements particuliers de la Ligue Grand Est de Football s'appliquent pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spécifiques insérées dans le présent règlement.

Article 6

Seules les joueuses licenciées U16F, U15F, U14F et U13F, peuvent participer, sous réserve, pour cette dernière catégorie des dispositions des règlements généraux de la FFF relatives aux surclassements et double surclassements.

CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS U16F – SECTEUR LORRAIN - REGLEMENT

Article 7

Les règles du jeu sont celles du football à 8, sous réserve des dispositions spécifiques suivantes :

- Les rencontres se disputent en 2 x 35 minutes.
- Le ballon utilisé est de taille 5.

Article 8

Les engagements d'équipes doivent parvenir au district d'appartenance des clubs concernés :
- avant le 05 septembre de la saison pour la phase d'automne de ce championnat
- avant le 15 février de la saison en cours pour la phase de printemps de ce championnat

Le service compétitions du district gestionnaire du championnat se réserve le droit d'accepter tout engagement tardif si l'avancement de la compétition et la constitution des groupes le permettent.

Article 9

Toutes les rencontres de la phase d'automne doivent être jouées avant le 15 décembre de la saison.

Article 10

En cas de deuxième (ou plus) report d'une même rencontre pour terrain impraticable, ladite rencontre sera automatiquement inversée et devra donc se dérouler à la date prévue et sur le terrain de l'adversaire si celui-ci est disponible et praticable.
Les frais d'arbitrage seront réglés en totalité par le club recevant, ou considéré comme club recevant dans le cas de match inversé.

Article 11

Les arbitres et les arbitres-assistants (s'il y a lieu) sont désignés par les CDA couvrant le secteur géographique du lieu où se déroule la rencontre.

Article 12

Le présent règlement ne peut être modifié que par une décision commune des comités de direction des quatre districts du secteur lorrain.